

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION AUX ANIMATIONS MATERNELLES ET PRIMAIRES

ARTICLE 1

Ces conditions générales sont applicables en cas de réservation d'une animation CJB L'Autre Voyage par une école.

ARTICLE 2

Les animations sont organisées par classe (maximum 25 élèves). La facture est établie en fonction du nombre d'élèves présents lors de l'animation. Mais si nous nous déplaçons pour moins de 15 enfants (sauf enseignement spécial), un forfait sera appliqué (60 €, 75 € ou 90 € en fonction de l'animation choisie), en plus des frais de déplacement.

ARTICLE 3

CJB L'Autre Voyage s'engage à se déplacer dans l'école pour les animations et à fournir le matériel pédagogique nécessaire à la réalisation de l'activité ou du projet (1 dossier pédagogique par classe).

L'école s'engage à mettre en place le cadre propice aux activités convenues et à payer les montants facturés pour la réalisation des animations. Par « cadre propice », nous entendons : la mise en projet des enfants avant l'activité, la présence active de l'enseignant.e, la mise à disposition d'un local adéquat pour la venue de l'animateur.trice, la récolte du matériel nécessaire pour le bricolage éventuel...

ARTICLE 4

Lorsqu'une date d'activité est posée en option dans le calendrier de CJB L'Autre Voyage, le demandeur de l'activité doit la confirmer dans les 7 jours calendrier, faute de quoi l'option est automatiquement annulée. Le demandeur de l'activité doit également contacter CJB L'Autre Voyage dès qu'il prend la décision de ne pas confirmer l'option, afin de libérer la date pour d'autres écoles.

Une animation est considérée comme réservée une fois le courrier de confirmation envoyé, par mail ou par la poste, à l'école ou à l'enseignant responsable de la demande.

ARTICLE 5

En cas d'annulation de l'activité par l'école plus de 7 jours calendrier à l'avance, sans souhait de report, l'école ne devra payer aucun frais.

En cas d'annulation de l'activité par l'école moins de 7 jours calendrier à l'avance, voire le jour même, l'école devra payer le montant de l'animation pour chaque élève de la classe, ainsi que les frais de déplacement de l'animateur.trice si le déplacement a déjà été entamé. CJB ne calcule par contre pas de dédommagement en cas d'annulation moins de 7 jours à l'avance si une date de report est possible et que le déplacement n'a pas encore été entamé.

En cas d'annulation de l'activité par l'animateur.trice CJB pour des raisons exceptionnelles (maladie, accident, grève des transports, etc.), CJB L'Autre Voyage s'engage à déplacer l'activité prévue à une autre date, en fonction des places encore disponibles dans le planning d'animations. S'il n'est pas possible de déplacer l'activité à une autre date, celle-ci sera annulée sans dédommagement pour l'école.

ARTICLE 6

Nous demandons une présence active de l'instituteur.trice, qui reste également responsable de la discipline pendant toute la durée de l'activité. Par conséquent, en cas d'absence de l'instituteur.trice et de son non-remplacement par un autre membre du personnel éducatif le jour même, l'animateur.trice se réserve le droit d'annuler l'activité sans compensation envers l'école.

ARTICLE 7

Des frais de déplacement journaliers s'ajoutent au prix de l'animation. L'école s'engage à payer les frais de déplacement de chaque animateur.trice pour les animations en classe, selon le calcul suivant ([tarifs 2022-23](#)) :

Forfait de 20 € pour les écoles bruxelloises,

Forfait de 40 € pour les écoles situées à moins de 50 km de nos bureaux à Bruxelles,

Forfait de 0,42 €/km pour les écoles situées à plus de 50 km de Bruxelles, depuis nos locaux.

ARTICLE 8

En cas de dégradation du matériel pédagogique des CJB commise par la faute d'un.e élève ou par sa négligence, l'école devra répondre du préjudice causé et devra faire réparer, remplacer ou rembourser le matériel détérioré.

ARTICLE 9

La facture totale peut être payée en liquide (en évitant la petite monnaie) lors de l'activité en classe ou de préférence par virement bancaire dès réception de la facture après l'activité. Dans ce cas, le paiement doit être effectué dans les 21 jours calendrier suivants la date de la facture.

ARTICLE 10

Une animation n'est dispensée dans une école que lorsque les précédentes factures d'animation CJB ont été honorées par cette école.

NOM DE L'ECOLE :

TITRE DE L'ANIMATION :

DATE, NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE DU GROUPE ET MENTION « LU et APPROUVÉ » :